



## Fin de CDD proposition de CDI et prime de précarité

Par **camille33**, le 17/04/2015 à 10:42

Bonjour,

J'ai plusieurs questions concernant mon emploi. Je suis employée en CDD depuis février 2014. Un premier CDD de 3 mois puis ensuite un avenant qui prend fin le 11 mai, donc d'une durée de 1 an. A l'entretien d'embauche, on m'avait parler d'un CDI si tout se passait bien suite à ces deux CDD. On ne m'en à jamais reparlé, si bien que voyant qu'aucune proposition ne m'était faite et me rapprochant de l'échéance, j'ai chercher du travail ailleurs. Voilà qu'il y a deux semaines, mon responsable se décide à prendre connaissance de ma situation et je lui explique donc que je ne reste pas dans l'entreprise vu que mon CDD prend fin et que j'ai trouver un contrat de 15 jours de toute façon. Aucune proposition reçu et il m'a simplement demandé de faire une lettre expliquant que je ne souhaiter pas renouvelé pour informer la direction. Lettre que j'ai faite sans dire que je ne souhaiter pas renouvelé puis qu'aucune proposition. Lettre que mon responsable à déchirer devant moi et m'a demandé de refaire en me dictant la phrase "ne souhaitant pas renouvelé". Sous la pression, je l'es faite et signé. Comprenant tout de suite après mon erreur et leurs intention de ne pas avoir à me payer ma prime de précarité, j'avais l'espoir de les mettre au prud'hommes. Ils ont du s'en douter et j'ai reçu il y a deux jours une lettre recommandé me proposant un CDI. Sachant que j'ai déjà exprimer mon refus, trouver un autre poste et que leur proposition m'a était envoyé deux semaines après tout ça sans qu'on m'informe de quoique ce soit, je comprend bien que je suis coincé et que là je n'est plus de recours, plus de prime. Je leur est fait part de tout cela et ils ne s'en cachent pas. oui, on sait que tu veux pas du cdi c'est bien pour ça qu'on te le propose et on ne veut pas te verser cette prime! Maintenant je sais que la prime reste due dans le cas ou les deux contrats ne sont pas consécutifs, ma question est de savoir si j'envoi une lettre en acceptant mais souhaitant le commencer fin mai (oui puisque j'ai un autre travail du coup à la fin du cdd) et qu'il refuse. Cela était-il toujours considérer que c'est moi qui refuse leur offre ou l'inverse? Doivent-ils me la verser? Si ils acceptent je sais que oui mais dans le cas inverse?

Merci Beaucoup

Par **P.M.**, le 17/04/2015 à 11:51

Bonjour,

De toute façon, la proposition de CDI est faite et même si l'employeur est de mauvaise foi, a priori vous ne pouvez pas le prouver...

Si vous vouliez différer la prise d'effet du CDI, ce ne serait pas l'employeur qui en serait responsable et donc cela revient au même...

La discrétion sur vos intentions est à recommander dans une telle situation pour éviter de se retrouver avec un tel problème...

Par **camille33**, le **17/04/2015** à **12:16**

Non bien sur, je ne peux pas le prouver...Bien qu'il est effectué des entretiens d'embauche pour me remplacer bien avant de me faire la proposition de CDI mais ça je ne peux pas le prouver non plus. Tant pis...Je trouve cela injuste et facile pour les employeurs...

Par **P.M.**, le **17/04/2015** à **12:19**

Il suffit dans bien des cas de ne pas ébruiter ses intentions...

Par **Gatt**, le **19/11/2017** à **18:19**

Ne pas ébruiter, d'accord. Mais si on vous convoque 15 jours avant pour savoir si vous seriez intéressé par un CDI, que doit-on alors dire?

Par **P.M.**, le **19/11/2017** à **18:35**

Bonjour tout d'abord,

Vous pourriez répondre que vous ne savez pas ou que cela dépendrait de la proposition ou les deux...